Construire ensemble le nouveau service de décompte ferroviaire

Compte rendu du Groupe de Travail de Concertation sur le décompte ferroviaire

16 septembre 2021 – 10h à 12h

Agenda

1. Point d'avancement du projet de décompte ferroviaire
2. Nouveau contrat de Prestation annexe « Service de décompte Ferroviaire »
3. Conclusion – processus de consultation

Présentation partagée

Retrouvez toutes les informations de la concertation sur le décompte ferroviaire sur le site https://www.concerte.fr/ (GT Données & Comptage)

Synthèse des échanges :

1. Point d'avancement du projet de décompte ferroviaire

Principaux éléments présentés

- RTE et SNCF Réseau confirment la cible : ouverture du nouveau service de décompte ferroviaire en avril 2022 :
  - *RTE télérelève les EMS 2017 et les protocoles RFF*
  - *RTE est responsable du décompte ferroviaire : RTE réalise les calculs de la consommation de chaque EF*
  - *SNCF Réseau fournit le journal des circulations et l'estimation de la consommation des engins non équipés de compteurs.*

- RTE et SNCF Réseau annoncent que la télérelève des compteurs au protocole Saphymo ne sera pas réalisée par RTE. Ces compteurs n'alimenteront pas le décompte réalisé par DECOFER. Dans le cadre du contrat RTE, ces engins sont considérés comme « non équipés » : leur consommation est déclarée par le GI à RTE.
  - Ces compteurs étant en fin de vie, ils continueront d'être télérelevés par SNCF Réseau / SOCLE. Le calcul des décomptes restera opéré par SOCLE, sous la responsabilité de SNCF Réseau. Cette relève des compteurs Saphymo et ce traitement des données d'énergie par SOCLE sera assurée a minima jusqu'à fin 2022 (ou jusqu'à résorption du parc dans le cas où ces EMS seraient remplacés avant fin 2022).

Diffusable SNCF RESEAU

2. Nouveau contrat de Prestation annexe « Service de décompte Ferroviaire »

a. Généralités

Principaux éléments présentés

- RTE et SNCF Réseau présentent le nouveau cadre contractuel proposé par RTE.
- Le *contrat de Prestation annexe « Service de décompte Ferroviaire »* [CPA – SDF] viendra formaliser les nouveaux rôles et responsabilité à compter d'avril 2022 (ouverture du service par RTE). Un contrat sera signé entre RTE et le GI ; un autre entre RTE et l'EF.
- Pour des questions de cohérence et de transparence, une trame contractuelle unique est proposée par RTE, applicable aux EF et aux GI. Cette trame contractuelle permet également de gérer le cas :
    - D'une EF souhaitant un RE différent de celui du GI (dans le contrat, option 1.A pour l'EF, 1.B pour le GI) ;
    - D'une EF acquittant auprès du GI une RFE (dans le contrat, option 2.A pour l'EF, 2.B pour le GI).
- Pour une EF qui circule sur plusieurs GI, l'EF signera un seul contrat avec RTE. Une EF doit souscrire autant d'options 1A et/ou 2A que nécessaire (suivant le nombre de GI français sur lesquels elle circule)
- Un GI ne signera qu'un seul contrat avec RTE. Un GI doit souscrire autant d'options 1B et/ou 2B que nécessaire (suivant le nombre d'EF circulant sur son réseau).
- Le contrat permet également de gérer plusieurs cas de figures, selon le taux d'équipement en compteurs de l'EF.
    - Si l'EF est équipée de compteurs, RTE relève les données issues des compteurs, calcule l'énergie (consommée et injectée) de l'EF sur chaque GI, et transmet le résultat à l'EF et au GI. Ceci inclut, si nécessaire, la consommation estimée pour les engins non équipés de compteurs (estimation transmise par le GI à RTE).
        - Si l'EF est à la RFE, le GI peut utiliser ces éléments pour déterminer la facture de l'EF.
        - Sinon,
            - l'EF peut être « décomptée au réel ». Ceci signifie que la consommation calculée précédemment est intégrée au mécanisme de Responsable d'Equilibre (RE), et que son énergie est transmise et intégrée dans le périmètre de son RE sur la base de ce décompte.
            - Ou bien transitoirement, l'EF peut conserver le service de décompte en « mode déclaratif » (modalités actuelles) : le GI déclare la consommation de l'EF à RTE. RTE intègre cette courbe de charge au mécanisme de RE
- RTE et SNCF Réseau accompagneront les EF vers le nouveau service et vers le nouveau cadre contractuel. Des phases de marche en double sont prévues. Une vision de la consommation prenant en compte les nouvelles règles sera partagée avec les EF en amont de l'ouverture du service

Diffusable SNCF RESEAU

Echanges en séance

- RTE et SNCF Réseau précisent que le taux d'équipement en compteurs « suffisant » pour pouvoir accéder au « décompte au réel » n'est pas défini aujourd'hui. Cette transition vers le décompte au réel sera accompagnée au cas par cas avec chaque EF. A titre indicatif, il semble nécessaire que le taux d'équipement des engins des EF soit de 50% minimum
- Concernant la qualité des estimations des consommations des engins non équipés : les résultats obtenus par les modèles d'estimation de l'outil ORES de SNCF Réseau seront présentés en concertation au T4 2021.

b. Service de calcul de la consommation « au réel » – modalités contractuelles

Le service de *calcul de la consommation « au réel »* comporte plusieurs étapes présentées en séance. Les modalités contractuelles relatives à chaque étape sont détaillées ci-dessous.

<u>Acquisition des données de comptage :</u>

Principaux éléments présentés

- Les données de comptage sont acquises soit via le Data Collecting System (DCS) de RTE, soit via flux transfrontaliers :
    - **Conditions d'acquisition des données par le DCS RTE :**
        - Engins équipés d'EMS conformes à la norme EN 50 463 :2017 ou à des versions antérieures de cette norme, au protocole RFF (Protocole Saphymo exclu).
        - Chaque type d'EMS doit avoir reçu un Agrément de Type, délivré par RTE
        - Chaque EMS doit avoir reçu un Agrément Unitaire, délivré par RTE
        - L'EF doit déclarer l'EMS dans son périmètre
        - Dans ce cadre, RTE réalise
            - la supervision du fonctionnement des EMS,
            - Le suivi de la télérelève et des traitements de la chaine de comptage
    - **Conditions d'acquisition des données via flux trans-frontaliers** (Exceptionnellement, pour un engin circulant majoritairement à l'étranger) :
        - L'EF doit déclarer les EMS concernés
        - Le GI étranger transmet les données suivant l'IRS 90930 (transitoirement, UIC 930)
- **Obligations générales des EF en lien avec les EMS :**
    - Accepter les audits que RTE peut demander et faire réaliser sur un ou plusieurs EMS
    - En cas de dysfonctionnement, remettre en état les EMS dans les meilleurs délais
    - Communiquer annuellement le planning d'équipement en EMS de son parc
    - L'EF est responsable de la transmission des données de l'EMS vers le DCS de RTE. **Ceci signifie par exemple la souscription d'un abonnement GSM, ou bien la mise en œuvre d'une passerelle au sol.**

Diffusable SNCF RESEAU

Echanges en séance

- RTE précise que les modalités d'audit seront précisées dans un document dédié annexé au contrat. Ces modalités intègreront les contraintes opérationnelles et industrielles des EF, et seront construites en concertation avec les EF
- L'objectif de RTE est de proposer un service en cohérence avec ce qui est proposé à ses clients « fixes », en termes de qualité de service et d'engagement sur les données.

Intégration et qualification des données :

Principaux éléments présentés :

- Les modalités seront décrites dans un document annexé au contrat : *Règles fonctionnelles de traitement des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires*
- En particulier, pour les compteurs disposant d'un *index*, le *profilage par index* est appliqué pour compléter les éventuels trous de données, tel que présenté en Atelier de Travail le 7 mai 2021.

Affectation EF :

Principaux éléments présentés :

- RTE affecte la donnée de comptage (sur chaque pas 5 min) à l'EF utilisatrice (chaque compteur appartenant au périmètre d'une EF). De la même manière qu'actuellement sur SOCLE, l'information du périmètre EF auquel le compteur appartient est connu grâce aux déclarations des EF. Ces éléments déclaratifs incluent les mises à disposition / locations.
- L'EF doit déclarer son parc d'Engins équipés & d'EMS associés (engin lui appartenant ou loué), avec date d'entrée et de sortie de son périmètre, avec pour chaque engin:
    - la série de l'Engin, la puissance et la vitesse maximale de cette série, le mode d'alimentation et la masse ;
    - le ou les EVN du ou des Véhicules équipés d'EMS de cet Engin moteur,
    - Cas d'une rame : EVN caisse de tête, caisse de queue, caisse EMS ;
    - les caractéristiques du ou des EMS.
- L'EF peut mandater un tiers pour réaliser les déclarations. **Ce tiers peut notamment être un loueur d'engin**. L'EF (ou le tiers) doit respecter
    - les modalités d'utilisation du portail (cf guide dédié – annexé au contrat)
    - Les délais de déclaration (cf *chronogramme* – annexé au contrat).
        - au plus tard le lundi de la semaine S+1 pour la semaine S ;
        - Puis, si nécessaire, au plus tard le lundi précédant le 3ème samedi du mois M+1 pour le mois M.
        - Au-delà, les déclarations sont « **tardives** », et entraînent des frais de **60€ par journée re-déclarée, à la charge de l'EF, y compris si la déclaration tardive est le fait du tiers mandaté.**
        - Les re-déclarations (tardives) sont possibles jusqu'au dernier jour du mois M+10.

Diffusable SNCF RESEAU

Echanges en séance :

- Il est précisé que les obligations relatives aux délais de déclaration citées ci-dessus ne sont pas présentes dans le service actuel. A l'ouverture du service (avril 2022), ces déclarations seront utilisées par DECOFER pour réaliser l'affectation EF.
- RTE précise que les délais de déclaration mentionnés dans le contrat ont fait l'objet de discussions en concertation, et sont définis au regard des engagements de RTE vis-à-vis des Responsables d'Equilibre (RE).

Affectation GI :

Principaux éléments présents :

- Sur la base des données de géolocalisation incluses dans les données de comptage, RTE identifie, pour chaque donnée d'énergie, le GI sur lequel cette énergie a été consommée.

Profilage par circulations :

Principaux éléments présents :

- Le GI met à disposition de RTE le journal des circulations, selon des délais décrits dans le chronogramme.
- RTE compare les circulations et les données de comptage, et corrige les données si besoin. Les modalités sont décrites dans le document *Règles fonctionnelles de traitement des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires*. Une première présentation des modalités a été faite Atelier de Travail le 1/07/2021, et sera complétée dans un prochain atelier au 4ème trimestre 2021

Echanges en séance

- Il est précisé que le document *Règles fonctionnelles de traitement des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires* n'est pas encore rédigé. Cependant les briques qui constitueront ce document sont présentées au fur et à mesure en Atelier de Travail de concertation depuis janvier 2021
- SNCF Réseau précise qu'il n'est pas prévu pour l'instant que le RE puisse accéder au journal des circulations, avec ou sans mandat. Cependant, c'est un point qui pourrait être discuté avec les GI et EF concernés.

Agrégation à la maille EF / GI des données d'énergie comptées :

Principaux éléments présentés :

- Cette étape permet d'agréger les données de consommation, à la maille EF / GI, et d'obtenir une courbe de consommation de l'EF sur chaque réseau.
- A ce stade, la courbe de consommation obtenue ne représente que la consommation du parc d'engins équipés de compteurs.

Diffusable SNCF RESEAU

Consommation des engins non équipés :

Principaux éléments présentés :

- Le GI met à disposition de RTE, pour chaque EF, l'estimation de la consommation du parc d'engins qui ne sont pas équipés de compteurs.
- RTE ajoute cette courbe à la courbe obtenue à l'étape précédente.

Publication aux EF et GI :

Principaux éléments présentés :

- Le décompte validé est mis à disposition des EF et GI.
- Nota : Pour les EF « décomptées au réel », c'est ce décompte final, à la maille France, qui est intégré dans le dispositif de Responsable d'Equilibre.

c. Chronogrammes

Principaux éléments présentés

- La publication par RTE vers les RE en S+1, des décomptes de la semaine S, nécessite :
  - Les déclarations par les EF (engins moteurs, EMS) finalisées au plus tard le lundi S+1 pour la semaine S.
  - La fourniture par le GI du journal des circulations et de l'estimation de la consommation des engins non équipés d'EMS, au plus tard à J+5 pour la journée J.
- La mise à jour de cette publication par RTE en M+1, pour le mois M, nécessite la mise à jour par les EF et les GI de leurs déclarations concernant le mois M, au plus tard le lundi précédant le 3ème samedi du mois M+1.
  - Pour les EF, les déclarations modifiées après cette échéance seront considérées comme tardives et donneront lieu à des frais de gestion.
- Après ces échéances, des republications par RTE sont possibles (en cours d'étude), aux guichets M+3, M+6 et M+12
  - Date limite pour modification par les EF / GI de leurs déclarations concernant le mois M, pour prise en compte dans le dernier guichet (M+12) : fin du mois M+10

Echanges en séance :

- Il est précisé en séance que la publication des décomptes à M+1 sera systématique. La pertinence des suivantes (M+3, M+6) sera évaluée au cas par cas (en effet, cela représente des coûts pour RTE mais aussi des coûts de re-déclaration pour le GI ; de plus l'intérêt n'est pas acquis), mais dans tous les cas, il n'y a pas de publication possible après M+12.

Diffusable SNCF RESEAU

d. Conditions, obligations, disposition contractuelles

Principaux éléments présentés

- **Les conditions d'accès au service pour une EF sont les suivantes :**
  - Opérer sur le réseau ferré d'un ou plusieurs GI
  - Respecter les obligations listées dans le contrat de prestations annexes (CPA SDF)
  - Accepter la documentation dédiée (listée)
- Les obligations listées plus haut sont rappelées en séance.
- L'EF s'engage à garantir RTE contre toute contestation ou action formulée par un tiers (notamment RE ou Site de Tête) relatives aux données qu'il aura déclarées (par exemple, dans le cas d'une déclaration erronée par une EF, impactant le décompte).

- **Les conditions d'accès au service pour un GI sont les suivantes :**
  - Être titulaire d'un CART-C
  - Respecter les obligations listées dans le contrat de prestations annexes (CPA)
  - Accepte la documentation dédiée (listée)
- Les obligations suivantes sont rappelées en séance :
  - Mise à disposition, le cas échéant, du journal des circulations et de l'estimation de la consommation des engins non équipés de compteurs, selon les modalités (y compris les échéances) du contrat.
  - En cas de souscription d'une option 1.B, et si l'EF en décompte n'est plus rattachée à un périmètre de RE, en informer son propre RE
  - En cas de souscription d'une option 1.B en mode déclaratif, déclaration selon les modalités (format, échanges, échéances) du CPA
- Le GI s'engage à garantir RTE contre toute contestation ou action formulée par un tiers relatives aux données qu'il aura mises à disposition ou déclarées.

- Mise à disposition des données : la signature du contrat vaut acceptation pour la transmission des données de consommation de l'EF au GI par RTE.
- Confidentialité : par défaut, toutes les informations en relation avec le contrat sont considérées confidentielles par les deux parties. RTE propose dans le contrat une liste non exhaustive de données confidentielles.

e. Modalités relative au mécanisme de Responsable d'Equilibre

Principaux éléments présentés

- Le service permet, au travers des options 1.A et 1.B, d'individualiser les flux EF / GI dans le cadre du mécanisme RE. Pour cela l'EF doit fournir un *accord de rattachement RE*.
- Dans ce cadre, l'EF doit respecter les règles RE / MA, notamment en termes de modalités de changement de RE. Le contrat présenté par RTE précise toutes les modalités en cas de changement de RE.
- Il est notamment rappelé que si l'EF ne fournit pas d'accord de rattachement, les options 1.A pour l'EF et 1.B pour le GI associé seront résiliées. En conséquence,
  - les flux de l'EF ne seront plus individualisés, et seront donc rattachés au GI.

Diffusable SNCF RESEAU

- RTE suspendra la publication des données

Echanges en séance

- RTE précise que, dans le cas où une EF aurait déjà un RE, préalablement à la signature du nouveau contrat, il ne serait pas nécessaire de fournir à nouveau à RTE l'accord de rattachement. RTE accompagnera l'EF, le n° de contrat, et (peut-être) le code décompte étant amené(s) à changer.

f. Architecture contractuelle

Principaux éléments présentés

- Pour ce nouveau service de décompte ferroviaire, RTE propose un nouveau contrat, dédié au ferroviaire.
- Le contrat est constitué de Conditions Générales (CG) et de Conditions Particulières (CP)
- Les CP comprennent un formulaire qui résume toutes les options souscrites
- Le contrat renvoie à des documents annexes. Ceci permet de faire évoluer les annexes (qui seront à disposition sur le Portail Service de RTE), sans modifier le contrat ni le faire resigner.

g. Présentation détaillée des Conditions Particulières

Principaux éléments présentés

- Présentation en séance par RTE des CP du contrat. En particuliers :
  - Les formulaires de souscription permettant de choisir options et paramètres
  - Le tableau rappelant le tarif de la prestation

Echanges en séance

- RTE et SNCF Réseau reprécisent en séance qu'une EF restant au décompte « déclaratif » peut souscrire à la collecte de ses données de comptage, et au calcul de sa consommation « au réel ». Cependant, comme l'EF est en décompte « déclaratif », la consommation calculée ne sera pas prise en compte dans la publication au RE. La consommation qui fait foi est celle déclarée par le GI à RTE.
  - Dans le cadre de la transition du décompte déclaratif, vers le décompte au réel, la consommation calculée par DECOFER sera transmise à l'EF et au GI. La comparaison de cette courbe avec la courbe déclarée par le GI sera un outil d'accompagnement au changement pendant une période à définir avec l'EF.
- RTE précise que à l'ouverture du service, l'EF aura accès, via le portail DECOFER, à la courbe de charge agrégée aux pas 5 et 10 minutes. Cependant, l'accès à la consommation détaillée par circulation n'est pas prévu dans le périmètre initial. C'est une fonctionnalité qui pourrait arriver dans un second temps.
- SNCF Voyageurs précise en séance être intéressé pour accéder à l'estimation de la consommation pour chaque circulation.

Diffusable SNCF RESEAU

- SNCF Réseau précise que cette fonctionnalité n'est pas encore prévue, mais que c'est un sujet à discuter.

3. Conclusion – processus de consultation

Principaux éléments présentés

- RTE et SNCF Réseau rappellent les processus en cours, en vue de l'ouverture du service en avril 2022 :
  - Concertation globale, menée par RTE / SNCF Réseau, sur le nouveau service de décompte ferroviaire, avec Groupes de Travail et Ateliers de Travail
  - Concernant le service RTE : *nouvelle prestation annexe « service de décompte ferroviaire »*
    - Consultation par la CRE du tarif de la prestation annexe – prévue de mi-octobre 2021 à mi-novembre 2021
    - Consultation par RTE du contrat (CPA SDF) en novembre
  - Concernant le service SNCF Réseau : *Journal des circulations et estimations,* consultation en cours jusqu'au 12 novembre 2021, sur le site de SNCF Réseau :
    - DRR 2022 modifié
    - DRR 2023

Echanges en séance

- RTE et SNCF Réseau précisent l'organisation du support clients :
  - A la cible, la hotline RTE existante, restera le point d'entrée principal pour les RE, concernant le décompte ferroviaire.
  - Cependant, il restera un point d'entrée spécifique pour les EF et les GI, dédié au décompte ferroviaire.
  - Aujourd'hui, SNCF Réseau est responsable du service, et gère donc la hotline dédiée pour les EF et GI.
- SNCF Réseau précise en séance que la partie modifiée dans le DRR, concernant le décompte ferroviaire, est l'annexe 5.1.2 (tarification).

Diffusable SNCF RESEAU